

COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le treize Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN, régulièrement convoqué par la Maire par courrier en date du 5 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BERNARD, Maire.

Elu	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absente	Représenté(e) par
Marie-Hélène BERNARD	X			
Jean LE MAGOUROU	X			
Pierrick PUSTOC'H	X			
Rachelle GAUTHO	X			
Michel CONNAN	X			
Simon BERTHELIN	X			
René LERAY	X			
Sylvain LE PROVOST	X			
Erwoann BECEL	X			
Annie BENION	X			
Sandrine ALMIN	X			

Est nommé secrétaire de séance : Sylvain LE PROVOST

Est nommé secrétaire de séance adjoint : Erwoann BECEL

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 20h40

Madame la Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juin 2023
- Présentation de la politique ENS, Espaces Naturels Sensibles, par Valérie Le Bars, Département 22
- Le point sur les dossiers en cours
- Eglise : présentation d'un devis de travaux d'électricité
- Salle des Fêtes : présentation d'un devis de travaux de couverture
- Planification territoriale des énergies renouvelables
- Questions diverses

2023-07-01-Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Juin 2023

Le CGCT indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (art. L 2121-15). Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal, qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

A ce jour, aucune remarque sur la rédaction du projet de document préalablement transmis aux élus n'est parvenue en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition de procès-verbal.

2023-07-02 - Présentation de la politique ENS, Espaces Naturels Sensibles, par Valérie Le Bars, Département 22

-Mise en place d'une zone de préemption ENS-

L'objectif du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles (ENS) est de permettre au département de maîtriser des fonciers à forts enjeux environnementaux en vue de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde.

Sa mise en place dépend de la volonté locale de créer une zone ENS.

En principe, les zones de préemption au titre de l'ENS sont créées par le conseil départemental : • soit avec l'accord de la commune ou de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) si la commune est dotée d'un PLU,

- soit, en l'absence d'un PLU et à défaut d'accord de la commune ou de l'EPCI, avec l'accord du préfet de département (articles L. 215-1 et R. 215-1 du code de l'urbanisme).

La mise en place d'une zone de préemption au titre de l'ENS ne nécessite pas l'existence d'un plan local d'urbanisme sur le territoire. Les terrains compris dans la zone de préemption doivent présenter un intérêt écologique : l'inclusion du terrain dans son périmètre doit être justifiée par la sensibilité du milieu naturel ou la qualité du site.

La mise en place de cette zone doit être compatible avec de nombreuses règles et documents d'urbanisme : loi littoral, loi montagne, zone de bruit des aérodromes, schéma régional de cohérence écologique (SRCE), schéma de cohérence territoriale (SCOT), chartes intercommunales de développement et d'aménagement et directives territoriales d'aménagement (article L. 113-9 du code de l'urbanisme).

Les organisations professionnelles agricoles et forestières sont consultées sur la délimitation de la zone de préemption (article L. 215-3 du code de l'urbanisme).

2023-07-03 - Le Point sur les travaux

a) Eglise et salle des fêtes : Travaux d'entretien

Les contrôles des installations communales par les différents services de contrôle et le passage de la Commission de sécurité en juillet dernier ont mis en évidence la nécessité de travaux d'entretien d'électricité et de couverture sur les bâtiments de l'église et de la salle des fêtes.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, Madame la Maire présente les devis de l'entreprise d'électricité DEC'ELEC de TREFFRIN et de l'entreprise MB Couverture de PLOUGONVER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DECIDE de retenir les devis de travaux électricité de l'entreprise DEC'ELEC d'un montant de 1 316.65 euros TTC pour la salle des fêtes et d'un montant de 3 769.14 euros TTC pour l'église

-DECIDE de retenir les devis de travaux Couverture de l'entreprise MB Couverture d'un montant de 5 973.56 euros TTC pour la salle des fêtes et d'un montant de 845.60 euros TTC pour l'église

b) Travaux à envisager

Salle des Associations

La salle est rarement occupée en raison d'un problème récurrent d'acoustique.

Monsieur JY Philippe, ancien architecte de Saint-Connan, a réalisé gratuitement une étude d'acoustique suivie d'une estimation de travaux.

En parallèle, le bureau d'étude EKLEO de Guerlédan a été sollicité et a proposé un devis d'étude d'un montant de 2 460 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE un avis FAVORABLE à l'étude proposée par JY Philippe ;

-NE DONNE PAS SUITE à la proposition du bureau EKLEO ;

-AUTORISE Madame la Maire à solliciter les devis pour les travaux correspondants

Boulodrome

Une estimation des travaux portant sur la réhabilitation du boulodrome a été faite par le bureau de maîtrise d'œuvre LOGIBAT de SAINT-AGATHON.

Après lecture et après échanges, certains membres du CM s'interrogent sur la destination du bâtiment ; d'autres s'interrogent sur le montant trop élevé des travaux.

Aucune décision n'a été prise et le sujet sera abordé ultérieurement

Logements communaux

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, le Conseil Municipal donne son accord pour solliciter un devis pour la réalisation d'un audit thermique des logements communaux

2023-07-04 – Planification territoriale des énergies renouvelables

La Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée en mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici la fin de l'année 2023.

En parallèle, la Communauté de Communes CCKB a candidaté à l'appel à projets Planification Énergétique Territoriale de la Région Bretagne et de l'ADEME et a été retenue pour la réalisation de son Schéma Directeur des Énergies. Ce projet permettra au territoire de définir ses objectifs de production et de consommations d'énergies et d'élaborer une stratégie inscrite dans les documents d'urbanisme.

La définition de ces zones doit être validée par délibération après une phase de concertation de la population à définir à notre échelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE, avec 11 voix « Contre », à la mise en place, sur le territoire, d'une zone d'accélération sur les énergies renouvelables

(Départ de Sandrine ALMIN, conseillère municipale)

Questions diverses

- Rapport annuel eau Potable SMAEP (sera présenté au prochain CM)
- Motion de soutien Hôpital de Carhaix : adoptée à l'unanimité des membres présents (10 voix Pour)
- Motion de soutien EHPAD : adoptée à l'unanimité des membres présents (10 voix Pour)
- Appel AMF à soutenir les Restos du Cœur : Refus du CM
- Visite du M. le Sous-Préfet le 17 octobre 2023
- Rendez-vous, avec Mme PERRIN, Département 22, le 05 octobre 2023 pour l'entretien des abords du lac, le Pont de Goas Ar Hant et la signalétique des chemins du lac, en présence de Madame la Maire, René Leray et de Pierrick Pustoc'h.
- Recrutement de Mme Carole COURBOT, secrétaire de Mairie, des Missions temporaires du CDG 22, à compter du 1^{er} Novembre 2023
- Acquisition de 200 gobelets plastique et d'une table à langer pliable
- Repas du 11 novembre 2023 : Confié à Thibaut et Larissa DUTERTRE de Peumerit-Quintin
- Prochain Conseil Municipal le Jeudi 19 octobre 2023 à 20 heures

Aucun conseiller municipal n'ayant de point à aborder, Madame la Maire lève la séance à 23h 30.

Procès-verbal affiché en mairie de PEUMERIT-QUINTIN le
Publié sur le site internet de la commune de PEUMERIT-QUINTIN (www.peumerit-quintin.fr) le

Le Secrétaire de Séance,

Sylvain LE PROVOST

La Maire,

Marie-Hélène BERNARD

